

**Commune de Cernay-la-Ville**  
**Séance du Conseil Municipal du 20 février 2018**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 15 février 2018 – Date d’affichage : 15 février 2018  
Date d’affichage des délibérations : 23 février 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, CHERET, DELAGE, KONNERADT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN

**Ont donné pouvoir :** M. BOUR a donné procuration à M. MEMAIN  
Mme DURAND a donné procuration à M. PASSET  
Mme FONT qui a donné procuration à Mme LORIEROUX  
M. JULIEN-LABRUYERE a donné procuration à M. BOSCA  
Mme LIONNET a donné procuration à Mme RANCE

**Absente :** Mme VANMAIRIS

Mme CHERET est élue secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 19 décembre 2017,

**PREND ACTE**, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
- Décision n°2017\_015 du 21 décembre 2017 de passer avec la société SHCB SAS, sise à ST QUENTIN FALLAVIER (38) un avenant n°1 au marché pour la fourniture de repas en liaison froide précisant que la commune prend en charge à compter du 8 janvier 2018 les factures des repas des mercredis et des vacances scolaires.
- Décision n°2017\_016 du 22 décembre 2017 de passer avec les sociétés suivantes un marché d’assurances pour :
  - Lot 1 : dommages aux biens : avec GROUPAMA Paris Val de Loire, sise à Olivet (45) pour un montant de 1 930.79 € TTC.
  - Lot 2 : responsabilité civile générale : avec GROUPAMA Paris Val de Loire, sise à Olivet (45) pour un montant de 1 034,42 TTC.
  - Lot 3 : flotte automobile : avec SMACL Assurances, sise à Niort (79) pour un montant de 1 542.15 € TTC.
  - Lot 4 : protection juridique : avec GROUPAMA Paris Val de Loire, sise à Olivet (45) pour un montant de 424,00 € TTC.
  - Lot 5 : auto collaborateurs en mission : avec GROUPAMA Paris Val de Loire, sise à Olivet (45) pour un montant de 117,01 € TTC.
  - Lot 6 : risques statutaires du personnel : avec GROUPAMA Paris Val de Loire, sise à Olivet (45) pour un montant de 11 388,11 € TTC.

Les contrats prendront effet au 01.01.2018. Ils sont valables 1 an, renouvelables trois fois par expresse reconduction.

- Décision n°2018\_002 du 15 janvier 2018 de passer avec l'entreprise LE BIHANIC, sise à Cernay-la-Ville (78), un marché de travaux pour la réalisation d'un cloisonnement de bureau à la mairie pour un montant de 6 480,00 € H.T., soit 7689,60 € TTC.
  - Décision n°2018\_003 du 22 janvier 2018 d'accepter et d'agréeer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l'entreprise DUBOIS pour l'exécution des travaux relatifs au lot n°6 du marché d'extension du centre de loisirs, à savoir l'entreprise CERETTI sise à Châteaudun (28).
  - Décision n°2018\_004 du 26 janvier 2018 de passer avec la société QUALICONSULT, Agence de Saint-Quentin en Yvelines, sise à Guyancourt (78) un marché de service pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'extension et de réhabilitation du centre de loisirs pour un montant de 3950,00 € H.T., soit 4 740,00 € TTC.
  - Décision n°2018\_005 du 26 janvier 2018 de passer avec la société QUALICONSULT, Agence de Saint-Quentin en Yvelines, sise à Guyancourt (78) un marché de service pour une mission de contrôle technique pour les travaux d'extension et de réhabilitation du centre de loisirs pour un montant de 6417,00 € H.T., soit 7 700,40 € TTC.
  - Décision n°2018\_006 du 5 février 2018 d'accepter et d'agréeer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l'entreprise DALIGAULT pour l'exécution des travaux relatifs au lot n°1 du marché d'extension du centre de loisirs, à savoir l'entreprise CHAPANHY sise à Luce (28).
  - Décision n°2018\_007 du 16 février 2018 de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative au marché de travaux pour la réhabilitation du centre de loisirs pour les lots n°1 et n°2.
  - Décision n°2018\_008 du 16 février 2018 de d'attribuer le marché de réhabilitation du centre de loisirs pour le lot n°3 : sols souples - peinture, à l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES, sise à Courbevoie (92), pour un montant de 14 384,60 € H.T., soit 17 261,52 € TTC.
- s'agissant de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
- Décision n°2018\_001 du 11 janvier 2018 de signer avec Madame Marie Josette Dalmasso un contrat de bail pour le logement conventionné situé au 2 rue des Vaux (appartement F2 duplex au 1<sup>er</sup> étage), avec effet au 13 janvier 2018.  
Le contrat de bail est conclu pour une durée de 3 ans. La location est consentie au taux de loyer principal fixé conformément à la réglementation sur les logements conventionnés, soit 342.62 € hors charges. Le prix du loyer est révisable en fonction de la législation en vigueur

## **1. Tarifs du centre de loisirs : modification des tranches du quotient familial (DCM2018\_001).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 novembre 2017 fixant les tarifs de prestations municipales pour le centre de loisirs et définissant les tranches du quotient familial applicable.

Il indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau ces tranches afin d'apporter une modification sur les tranches A et B.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DEFINIT** comme suit les tranches du quotient familial applicable pour la tarification des prestations du centre de loisirs :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>
A	De 14 006,00 € et plus
B	De 11 206,00 € à 14 005,00 €
C	De 8001,00 € à 11 205,00 €
D	Moins de 8 000,00 €

**DIT** que ce quotient familial est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2018.

## **2. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du logement de fonction de l'école maternelle (DCM2018\_002)**

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir faire entrer le logement de l'école maternelle, situé au 2 rue des Moulins, dans le champ du conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL), il est nécessaire que ce logement ne soit plus classé en logement de fonction.

C'est dans cet objectif que par courrier du 30 mai dernier, l'avis préalable de Monsieur le Préfet sur la désaffectation du logement d'instituteur de l'école maternelle a été sollicité. Conformément aux termes de la circulaire du 25 août 1995, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Education Nationale dans le département a été saisi de cette affaire par Monsieur le Préfet.

Par courrier du 8 décembre 2017, M. le Préfet, après avoir obtenu l'avis favorable du DASEN sur ce dossier, a émis à son tour un avis favorable à la demande de désaffectation du logement de l'école maternelle

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L2141-1,

Considérant les avis favorables de l'Inspecteur d'Académie et de M. le Préfet des Yvelines,

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**PRONONCE** la désaffectation du domaine public du logement de l'école maternelle situé 2 rue des Moulins à Cernay-la-Ville

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

## **3. Modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse : suppression des cartes « service transport navette », « service de distribution électrique », « services liaisons douces intercommunales » (DCM2018\_003)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-32, L.5219-5, et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 14 décembre 2017 portant sur la modification des statuts, notamment la suppression des cartes « service transport navette », « service de distribution électrique » et « services liaisons douces intercommunales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la transmission de cette délibération par courriel du 22 décembre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les statuts modifiés du SIVOM de la Région de Chevreuse tels qu'ils ont été votés par le comité syndical par délibération du 14 décembre 2017,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SIVOM.

**4. Rachat de parts sociales de société locale d'épargne (DCM2018\_004)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 3 mai 2000, le Conseil Municipal décidait l'achat de 190 parts sociales de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 3799,96 €.

Considérant le peu d'intérêt à conserver ces parts sociales, M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer afin de racheter l'ensemble des parts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** le rachat de toutes les parts sociales acquises en 2000 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**5. Convention relative à la mise en place du dispositif « participation citoyenne » (DCM2018\_005)**

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur propre environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des problématiques de cambriolages, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire, ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance des termes de la convention relative à la mise en place du dispositif « participation citoyenne » et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à ce dispositif.